

## II

(Actes non législatifs)

## ACCORDS INTERNATIONAUX

### **Informations relatives à l'entrée en vigueur de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche durable entre l'Union européenne et le gouvernement des Îles Cook**

L'Union européenne et les Îles Cook ont signé, respectivement le 3 mai 2016 à Bruxelles et le 14 octobre 2016 à Avarua, un accord de partenariat dans le secteur de la pêche durable et son protocole de mise en œuvre.

L'Union européenne a notifié le 28 février 2017 qu'elle avait achevé les procédures internes nécessaires à l'entrée en vigueur de l'accord. Les Îles Cook ont effectué leur notification le 10 mai 2017.

Conformément à son article 17, l'accord est par conséquent entré en vigueur le 10 mai 2017.

---